*Adresse du locataire avec un loyer de moins de CHF 3’500.— par mois*

***et***

*si le bailleur souhaite adhérer au protocole d’accord*

*Tous les renseignements :* [*https://www.cgionline.ch/accord-entre-la-cgi-luspi-geneve-letat-de-geneve-et-lasloca-geneve/*](https://www.cgionline.ch/accord-entre-la-cgi-luspi-geneve-letat-de-geneve-et-lasloca-geneve/)

 Genève, le XXX

**Votre demande de baisse de loyer – Notre soutien dans le cadre d’un protocole d’accord**

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du…

Nous comprenons la situation très difficile à laquelle vous faites face et nous en sommes sincèrement désolés.

Nous vous informons que l’Etat a mis en place un programme de soutien aux bailleurs qui, comme nous, ont la possibilité d’aider les indépendants ou les très petites entreprises en difficulté dans le paiement de leur loyer à cause de la crise sanitaire actuelle (COVID-19) et ne bénéficiant pas d’autres aides étatiques. Ce programme permet une exonération totale ou partielle du loyer du mois d’avril 2020.

Les conditions du programme sont strictes :

* notre accord est indispensable;
* le niveau de votre loyer commercial ne doit pas excéder CHF 3'500.— par mois, charges non comprises ;
* vous n’êtes pas en demeure du paiement de votre loyer antérieurement au 17 mars 2020.

Nous vous confirmons notre volonté de vous accompagner dans ce moment difficile.

Pour bénéficier de ce programme, vous devez télécharger le formulaire ad hoc sur le site de l’Etat de Genève : <https://www.ge.ch/document/covid-19-formulaire-demande-exoneration-totale-partielle-loyer-commercial-avril-2020>, renseigner la partie due aux locataires (1ère page), et nous le transmettre dans les meilleurs délais, mais au plus tard d’ici au 20 avril 2020. L’Etat vous informera directement par la suite si toutes les conditions ont été remplies et donc si votre loyer du mois d’avril 2020 a pu bénéficier d’une exonération.

Nous précisons que cette possibilité d’exonération est faite sur une base strictement volontaire, sans préjudice des droits de tout un chacun, et sans engagement pour les loyers des mois à venir. Pour la bonne suite de vos démarches, nous nous permettons de rappeler que les difficultés de paiement doivent être strictement liées à la crise sanitaire (COVID-19) et que vous n’avez pas d’autres moyens de vous acquitter de votre loyer (par exemple, que vous ne bénéficiez pas d’autres aides étatiques liées à la crise sanitaire COVID-19, ou de fortune personnelle).

En outre et pour répondre à la question formulée dans votre courrier : selon nous, les droits et obligations mutuels découlant de votre contrat de bail restent valables. Nous n’estimons pas qu’il puisse être considéré qu’il y ait un défaut de la chose louée, ou un autre motif justifiant une baisse de loyer.

Vous remerciant de l’attention que vous porterez au présent courrier, nous réitérons notre message de soutien et nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l’assurance de nos sentiments distingués.

Signature